



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 9 mars 2020, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

082-03-20 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot du Maire**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire du 3 février 2020
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 21 février 2020
 - 5.2. Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 21 février 2020

6. Avis de motion

- 6.1. Abrogation – Avis de motion - Règlement numéro 043-02-19 « Premier projet de Règlement numéro 641-20 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (604-18) de manière à soustraire certains travaux de rénovation à l'obligation d'une demande »

7. Dépôt des projets de règlement

8. Adoption de règlements

- 8.1. Abrogation – Résolution numéro 053-02-19 « Adoption - Premier projet de Règlement numéro 641-20 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (604-18) de manière à soustraire certains travaux de rénovation à l'obligation d'une demande »
- 8.2. Règlement complémentaire numéro 644-20 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement 633-19
- 8.3. Assemblée publique de consultation – Premiers projets des Règlements numéro 638-20, 639-20, 640-20 et 642-20

9. Administration

- 9.1. Dépôt – Rapports « Étude de conformité et besoins programmatiques » pour la Caserne, le Centre communautaire et le Garage municipal
- 9.2. Régie du bâtiment du Québec – Analyse et recommandations sur les rapports l'entreprise CCM2 « Étude de conformité et besoins programmatiques » pour le Centre communautaire, le Garage municipal et la Caserne
- 9.3. Garage municipal et Caserne - Fermeture temporaire des aires des espaces de vie et transfert du personnel

10. Gestion contractuelle

- 10.1. Approbation et dépôt – Devis pour le revêtement de la toiture de l'Hôtel de Ville
- 10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Acquisition d'une unité hydraulique
- 10.3. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Balayage des rues et chemins de la Ville
- 10.4. Approbation et dépôt – Devis pour le balayage des rues et chemins de la Ville
- 10.5. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Marquage de chaussées
- 10.6. Approbation et dépôt – Devis pour le marquage de chaussée
- 10.7. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Scellement des fissures
- 10.8. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Approvisionnement et livraison de bitume chaud pour des travaux de rapiéçage des rues et chemins de la Ville
- 10.9. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Services professionnels pour la réalisation d'un Exercice de maintien de l'équité salariale en 2020
- 10.10. Entérinement de l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Location Orléans – Location d'une roulotte
- 10.11. Octroi d'un contrat gré à gré à Nordikeau – Services professionnels – Bilan 2019 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)
- 10.12. Octroi d'un contrat à l'entreprise Yvon Poulin et Associés inc. - Évaluation de la valeur marchande d'une parcelle de terrain dans le secteur du Domaine Sherwood
- 10.13. Octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe ABS - Mise en place de puits d'observation (piézomètres) dans le secteur de la rue Hillside

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 29 février 2020
- 11.2. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 20 février 2020
- 11.3. Demande de dérogation mineure DM2020-90001 concernant le lot 6 288 024 situé au 415, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 (REPORTÉ)
- 11.4. Demande de dérogation mineure DM2020-90005 concernant le lot 5 956 743 (futurs lots 6 355 455 et 6 355 456) situé au 54, rue Hillside, dans la zone H-2
- 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90003 concernant le lot 4 369 668 situé au 107, rue Maple, dans la zone H-4
- 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90004 concernant le lot 5 956 743 (futur lot 6 355 455) situé au 54, rue Hillside, dans la zone H-2
- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90006 concernant le lot 4 369 618 situé au 244, rue Griffin, dans la zone H-3

12. Loisirs, communications et vie communautaire

- 12.1. Jardin communautaire – Saison estivale

13. Greffe

- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 29 février 2020
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3. Dépôt – Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal

- 14. **Travaux publics**
- 15. **Sécurité publique**
 - 15.1. Sûreté du Québec – Collecte des besoins
 - 15.2. Sécurité pour passage piétonnier – Ministère des Transports du Québec
- 16. **Ressources humaines**
 - 16.1. Entérinement d'embauche - Mme Anne-Sophie Trudel pour le poste de pompier premier-répondant
 - 16.2. Entérinement d'embauche - M. Samuel Vaillancourt pour le poste de pompier premier-répondant
- 17. **Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. **Suivi des dossiers des élus**
- 19. **Divers**
 - 19.1. Demande d'appui pour décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille »
- 20. **Période de questions**
- 21. **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

083-03-20 **4.1. Séance ordinaire du 3 février 2020**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 3 février 2020, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 3 février 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRESORERIE

084-03-20 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 21 février 2020**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 21 février 2020 au montant total de 526 362,83 \$ excluant le montant du compte de l'Entreprise Mike-Denis inc. au montant de 6 938,74 \$;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 21 février 2020 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 084-03-20

085-03-20

5.2. Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 21 février 2020

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De payer le compte de l'Entreprise Mike-Denis inc. apparaissant sur le bordereau daté le 21 février 2020 au montant total de 6 938,74 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

086-03-20

6.1. Abrogation – Avis de motion - Règlement numéro 043-02-19 « Premier projet de Règlement numéro 641-20 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (604-18) de manière à soustraire certains travaux de rénovation à l'obligation d'une demande »

Considérant le souhait du Conseil de procéder à l'abrogation de la Résolution 043-02-20 concernant l'avis de motion du Règlement 641-20 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 043-02-20 « Avis de motion - Règlement numéro 641-20 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (604-18) de manière à soustraire certains travaux de rénovation à l'obligation d'une demande » ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoption à l'unanimité

7. DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

Aucun élément traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

- 087-03-20 **8.1. Abrogation – Résolution numéro 053-02-19 « Adoption - Premier projet de Règlement numéro 641-20 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (604-18) de manière à soustraire certains travaux de rénovation à l'obligation d'une demande »**

Considérant le souhait du Conseil de procéder à l'abrogation de la Résolution 053-02-20 concernant l'adoption du premier projet du Règlement 641-20 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 053-02-20 « Adoption - Premier projet de Règlement numéro 641-20 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (604-18) de manière à soustraire certains travaux de rénovation à l'obligation d'une demande » ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 088-03-20 **8.2. Règlement complémentaire numéro 644-20 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement 633-19**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 3 février 2020 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 644-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 633-19 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

089-03-20 **8.3. Assemblée publique de consultation – Premiers projets des Règlements numéro 638-20, 639-20, 640-20 et 642-20**

**ABROGÉE
128-03-20**

Considérant que les dispositions des premiers projets des règlements suivants doivent être soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) :

- Règlement numéro 638-20 modifiant le *Règlement de zonage* (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes ;
- Règlement numéro 639-20 modifiant le *Règlement de lotissement* (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales ;
- Règlement numéro 640-20 modifiant le *Règlement de construction* (603-18) de manière à autoriser l'agrandissement partiel d'un bâtiment principal sur une fondation de pieux ;
- Règlement numéro 642-20 modifiant le *Règlement relatif aux permis et certificats* (605-18) de manière à apporter des modifications à la terminologie et à un critère pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de déblai et de remblai ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De tenir une assemblée publique de consultation **le mercredi 1^{er} avril 2020 à 19 h** pour les Règlements numéro 638-20, 639-20, 640-20 et 642-20, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 2) De procéder à l'affichage d'un avis public à cet effet ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

090-03-20 **9.1. Dépôt – Rapports « Étude de conformité et besoins programmatiques » pour la Caserne, le Centre communautaire et le Garage municipal**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose au conseil municipal les rapports suivants produits par l'entreprise CCM2 Architectes qui sont transmis à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) :

- Caserne, Ville de Shannon - Étude de conformité et besoins programmatiques, novembre 2019 ;
- Centre communautaire, Ville de Shannon - Étude de conformité et besoins programmatiques, février 2020 ;
- Garage municipal, Ville de Shannon – Étude de conformité et besoins programmatiques, février 2020.

Documents déposés : 090-03-20

091-03-20 **9.2. Régie du bâtiment du Québec – Analyse et recommandations sur les rapports l'entreprise CCM2 « Étude de conformité et besoins programmatiques » pour le Centre communautaire, le Garage municipal et la Caserne**

Considérant la Résolution 090-03-20 concernant les trois rapports soumis par l'entreprise CCM2 « Étude de conformité et besoins programmatiques » pour le Garage municipal, la Caserne et le Centre communautaire ;

Considérant le souhait du Conseil de se prévaloir des recommandations de la Régie du bâtiment du Québec quant à ces trois rapports ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De transmettre, à la Régie du bâtiment du Québec, les trois rapports soumis par l'entreprise CCM2 « Étude de conformité et besoins programmatiques » pour le Garage municipal, la Caserne et le Centre communautaire pour fins d'analyse et de recommandations ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

092-03-20 **9.3. Garage municipal et Caserne - Fermeture temporaire des aires des espaces de vie et transfert du personnel**

Considérant les rapports soumis par l'entreprise CCM2 « Étude de conformité et besoins programmatiques » pour le Garage municipal, la Caserne et le Centre communautaire ;

Considérant la nécessité de fermer temporairement l'accès aux aires des espaces de vie (bureau, salle des employés et vestiaires) du Garage municipal et de la Caserne en raison de leur non-conformité aux divers lois et règlements applicables ;

Considérant l'urgence de voir au bien-être et à la sécurité du personnel des Services concernés ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De fermer temporairement les aires des espaces de vie (bureau, salle des employés et vestiaires) du Garage municipal et de la Caserne ;
- 2) De prendre les mesures requises pour relocaliser le personnel du Service des travaux publics et du Service de la sécurité publique ;
- 3) De transmettre la présente Résolution à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

093-03-20 **10.1. Approbation et dépôt – Devis pour le revêtement de la toiture de l'Hôtel de Ville**

Considérant la Résolution 465-10-18 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour le revêtement de la toiture de l'Hôtel de Ville ;

Considérant le coût estimé à plus de 25 000 \$ pour les travaux requis ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur ledit devis produit par le Service de l'urbanisme ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver et de déposer le devis pour le revêtement de la toiture de l'Hôtel de Ville tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 093-03-20

094-03-20 **10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Acquisition d'une unité hydraulique**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant cette acquisition prévue au Programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Directeur des travaux publics de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une unité hydraulique ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

Adoptée à l'unanimité

095-03-20 **10.3. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Balayage des rues et chemins de la Ville**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour le balayage des rues et chemins de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les responsables concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres pour le balayage des rues et chemins de la Ville ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

096-03-20 **10.4. Approbation et dépôt – Devis pour le balayage des rues et chemins de la Ville**

Considérant la Résolution 095-03-20 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour le balayage des rues et chemins de la Ville ;

Considérant le coût estimé à plus de 25 000 \$ pour les travaux requis ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur ledit devis produit par le Service des travaux publics ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver et de déposer le devis pour le balayage des rues et chemins de la Ville tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé :096-03-20

097-03-20 **10.5. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Marquage de chaussées**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour le marquage de chaussées ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les responsables concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres pour le marquage de chaussées ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

098-03-20 **10.6. Approbation et dépôt – Devis pour le marquage de chaussée**

Considérant la Résolution 097-03-20 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour le marquage de la chaussée ;

Considérant le coût estimé à plus de 25 000 \$ pour les travaux requis ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur ledit devis produit par le Service des travaux publics ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver et de déposer le devis pour marquage de chaussées tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De retirer du devis de marquage la portion des chemins de Dublin et de Gosford qui seront restaurées pour l'année 2020 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 098-03-20

099-03-20 **10.7. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Scellement des fissures**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour le scellement des fissures ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les responsables concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres pour le scellement des fissures ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

100-03-20 **10.8. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Approvisionnement et livraison de bitume chaud pour des travaux de rapiéçage des rues et chemins de la Ville**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant les besoins en bitume chaud pour des travaux de rapiéçage des rues et chemins de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les responsables concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'approvisionnement et la livraison de bitume chaud requis pour les travaux de rapiéçage des rues et des chemins de la Ville pour la période estivale 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

101-03-20 **10.9. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Services professionnels pour la réalisation d'un Exercice de maintien de l'équité salariale en 2020**

Considérant que la *Loi sur l'équité salariale* prévoit qu'un exercice de maintien doit être réalisé tous les cinq ans ;

Considérant la nécessité de réaliser un Exercice de maintien de l'équité salariale en 2020.

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la Direction générale à procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels concernant un Exercice de maintien de l'équité salariale en 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

102-03-20 **10.10. Entérinement de l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Location Orléans – Location d'une roulotte**

Considérant la Résolution 092-03-20 concernant la fermeture temporaire des aires des espaces de vie du Garage municipal ;

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de relocaliser le personnel du Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'octroi de contrat de gré à gré à l'entreprise Location Orléans au montant mensuel de 505 \$ taxes non incluses, additionné des frais de livraison et d'installation, pour la location d'une roulotte servant à accueillir le personnel du Service des travaux publics pour la période requise à l'aménagement de locaux appropriés telle la soumission jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De transmettre la présente Résolution à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 102-03-20

103-03-20 **10.11. Octroi d'un contrat gré à gré à Nordikeau – Services professionnels – Bilan 2019 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)**

Considérant l'exigence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de compléter annuellement un formulaire sur l'usage d'eau potable sur le territoire de la Ville ;

Considérant l'expertise professionnelle de l'entreprise Nordikeau dans ce domaine ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Nordikeau pour la prise en charge de la réalisation du bilan 2019 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2019-2025, conformément à l'offre de services professionnels Réf : 80000-001-8911 jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la dépense pour la réalisation de ce travail au montant forfaitaire de 2 100 \$ (taxes non incluses) et des frais additionnels si nécessaire, tel que précisé dans ladite offre ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 103-03-20

104-03-20 **10.12. Octroi d'un contrat à l'entreprise Yvon Poulin et Associés inc. - Évaluation de la valeur marchande d'une parcelle de terrain dans le secteur du Domaine Sherwood**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant le lancement d'une demande de prix DPD20-003 concernant des Services professionnels pour l'évaluation de la valeur marchande d'une parcelle de terrain dans le secteur du Domaine Sherwood ;

Considérant que sur les quatre entreprises invitées suivantes, deux d'entre elles ont déposé une soumission :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)	Conforme
Yvon Poulin et Associés inc.	3 700 \$	√
Provost Sanfaçon Société d'Évaluateurs (PSSE)	-	-
Derico Hurtubise & Associés	-	-
GDA Québec inc.	12 900 \$	√

Considérant la recommandation favorable du Directeur de l'aménagement durable et chargé de projet ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Yvon Poulin et Associés inc. au montant de 3 700 \$ (taxes non incluses) pour l'évaluation de la valeur marchande d'une parcelle de terrain dans le secteur du Domaine Sherwood, correspondant à huit (8) parcelles de terrain formées d'une partie des lots 4 366 585, 4 366 590, 5 185 066 et 5 185 069 et de deux (2) parties des lots 4 366 594 et 5 185 065, telle l'offre de service jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 104-03-20

105-03-20 **10.13. Octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe ABS - Mise en place de puits d'observation (piézomètres) dans le secteur de la rue Hillside**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 608-12-19 concernant l'analyse produite par l'entreprise Stantec sur le drainage dans le secteur de la rue Hillside ;

Considérant le lancement d'une demande de prix DPD20-004 concernant la mise en place de trois puits d'observation sur ledit secteur ;

Considérant que sur les trois entreprises invitées suivantes, deux d'entre elles ont déposé une soumission :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)	Conforme
Groupe ABS	6 980 \$	√
Laboratoires d'Expertises de Québec ltée	11 250 \$	√
TECSOL	-	-

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projet ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Groupe ABS au montant de 6 980 \$ (taxes non incluses) pour la mise en place de trois puits d'observation (piézomètres) dans le secteur de la rue Hillside telle l'offre de services 200543 jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ; ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 105-03-20

11. URBANISME

106-03-20 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 29 février 2020**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 29 février 2020.

Documents déposés : 106-03-20

Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

Aucun élément traité ce mois-ci.

107-03-20 **11.2. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 20 février 2020**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 20 février 2020.

Document déposé : 107-03-20

108-03-20 **11.3. Demande de dérogation mineure DM2020-90001 concernant le lot 6 288 024 situé au 415, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 (REPORTÉ)**

ABROGÉE

PV 06-04-20

Considérant le dépôt, par la future propriétaire du lot 6 288 024, de nouveaux éléments dans le dossier de la demande de dérogation mineure DM2020-90001 ;

Considérant la nécessité de reporter le traitement de ladite demande ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De reporter le traitement de la Dérogation mineure DM2020-90001 ;
- 2) De procéder à l'affichage d'un nouvel avis public aux frais de la future propriétaire du lot 6 288 024, le cas échéant ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

109-03-20 **11.4. Demande de dérogation mineure DM2020-90005 concernant le lot 5 956 743 (futurs lots 6 355 455 et 6 355 456) situé au 54, rue Hillside, dans la zone H-2**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90005 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 5 956 743 (futurs lots 6 355 455 et 6 355 456) situé au 54, rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant un lot dérogoire ;

Considérant que le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement 602-18* prescrit qu'à l'intérieur du périmètre urbain, un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) doit avoir une largeur avant minimale de 30 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le lot projeté (portant le numéro 6 355 455) ayant une largeur avant de 27,36 mètres ;

Considérant que le lot projeté 6 355 455 est dérogatoire, car une partie du lot sera cédée à la Ville de Shannon pour l'aménagement d'un sentier piétonnier ;

Considérant que pour être constructible le lot projeté 6 355 455 doit obtenir une dérogation mineure pour sa largeur avant ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la dérogation mineure doit être accordée afin de rendre conforme le lot 6 355 455 et de permettre la création d'un lot destiné à l'aménagement d'un sentier piétonnier ;

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville est favorable à l'acceptation de la dérogation mineure ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2020-90005 ;
- 2) De procéder au paiement de l'avis public pour cette demande de dérogation mineure ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

110-03-20

11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90003 concernant le lot 4 369 668 situé au 107, rue Maple, dans la zone H-4

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90003 déposée par le propriétaire du lot 4 369 668 situé au 107, rue Maple, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de maçonnerie couleur charbon cendré, de déclin de fibrociment couleur pierre des champs et de déclin d'aluminium couleur érable du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 4 369 668 possède une superficie de 3 548 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 33 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 668, on doit retrouver au moins 33 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 33 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90003, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 668, on doit retrouver au moins 33 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 33 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

111-03-20

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90004 concernant le lot 5 956 743 (futur lot 6 355 455) situé au 54, rue Hillside, dans la zone H-2

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90004 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 5 956 743 (futur lot 6 355 455) situé au 54, rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-2 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de vinyle couleur gris pierre, d'acier couleur cèdre des bois et d'aluminium couleur minerai de fer du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 5 956 743 (futur lot 6 355 455) possède une superficie de 2 495 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 25 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 743 (futur lot 6 355 455), on doit retrouver au moins 25 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 25 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90004, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 743 (futur lot 6 355 455), on doit retrouver au moins 25 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 25 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

112-03-20

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90006 concernant le lot 4 369 618 situé au 244, rue Griffin, dans la zone H-3

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90006 déposée par une entreprise représentant le futur propriétaire du lot 4 369 618 situé au 244, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre couleur blanc d'argent, d'acier couleur torréfié, de déclin de fibrociment couleur étain vieilli et de panneaux de fibrociment couleur noir minuit du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 4 369 618 possède une superficie de 2 015 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 23 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 618, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90006, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 618, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

113-03-20 **12.1. Jardin communautaire – Saison estivale**

Considérant le succès entourant la mise en place du jardin communautaire ;

Considérant le souhait des élus de prioriser les participants initiaux dans le processus d'attribution des îlots de jardinage ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) Dans le processus d'attribution des îlots de jardinage, de prioriser l'allocation d'îlots aux participants de l'année précédente ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

114-03-20 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 29 février 2020**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* qui totalise 14 demandes pour la période du 1^{er} au 29 février 2020. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 114-03-20

115-03-20 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 115-03-20

116-03-20 **13.3. Dépôt – Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal qui est transmis au directeur général des élections.

Document déposé : 116-03-20

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun élément traité ce mois-ci.

15. SECURITE PUBLIQUE

117-03-19 **15.1. Sûreté du Québec – Collecte des besoins**

Considérant qu'annuellement la Sûreté du Québec souhaite connaître les besoins de la Ville en matière de priorités d'action des services policiers ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De soumettre les priorités suivantes à la Sûreté du Québec pour l'année 2020 :
 - Surveillance dans les quartiers résidentiels ;
 - Surveillance aux arrêts – Rues de Bretagne et du Parc ;
 - Surveillance à l'intersection du boulevard Jacques-Cartier et du chemin de Gosford (passage piétonnier) ;
 - Vitesse sur les chemins de Dublin et de Wexford ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

118-03-20 **15.2. Sécurité pour passage piétonnier – Ministère des Transports du Québec**

Considérant les problématiques soulevées quant à la sécurité des piétons particulièrement à l'intersection du boulevard Jacques-Cartier et du chemin de Gosford ;

Considérant le souci du Conseil de maintenir le réseau routier municipal sécuritaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à transmettre une demande à la Direction générale de la Capitale-Nationale pour l'installation d'un panneau d'avertissement de conduite sécuritaire pour passage piétonnier à l'intersection du boulevard Jacques-Cartier et du chemin de Gosford ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

119-03-20 16.1. Entérinement d'embauche - Mme Anne-Sophie Trudel pour le poste de pompier premier-répondant

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Anne-Sophie Trudel pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la convention collective en vigueur ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

120-03-20 16.2. Entérinement d'embauche - M. Samuel Vaillancourt pour le poste de pompier premier-répondant

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de M. Samuel Vaillancourt pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et à la convention collective en vigueur ;

- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

121-03-20 **17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de février 2020.

Document déposé : 121-03-20

18. SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

122-03-20 **19.1. Demande d'appui pour décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille »**

Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que la Société canadienne du cancer est y parvenu et qu'elle veut poursuivre son objectif d'un monde sans cancer ;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie ou aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

**En conséquence,
Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;

- 2) Que le conseil municipal de la Ville de Shannon encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20. PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 01, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 09.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

123-03-20

21. LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M, Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 09.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général, trésorier et greffier adjoint,
Gaétan Bussières

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.